

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

._*_*_*_*._

Séance du 1^{er} février 2008

L'an deux mil huit, le premier du mois de FEVRIER à dix sept heures trente minutes, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur EYMERY Georges, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le vingt quatre janvier deux mil huit, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*_*_*_*._

ETAIENT PRESENTS : (17 Conseillers)

Mesdames et Messieurs EYMERY Georges, Maire, FULGENCE Jean, METAIRIE Alice, GRESLE André, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, AMIOT Guy, CREPIN Jean-Daniel, MOREAU Michel, GATEAU Mireille, VILLA Maryse, DAGUIN Bernard, LONGO Orféo, JULIEN Joëlle, ROLLET Didier, SALLE Isabelle

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (6 Conseillers)

Mesdames et Messieurs, PLANTARD Daniel, MORAES Lionel, CHARETIER Laurence, CELLE Véronique, AUCLAIR Lionel et MARTINEZ-CORRAL Céline.

Ayant donné respectivement pouvoir à Messieurs EYMERY Georges, FULGENCE Jean, DAGUIN Bernard, GRESLE André, AMIOT Guy et ROLLET Didier.

ETAIENT ABSENTS : (3 Conseillers)

Mesdames et Messieurs GRENOUILLE Patricia, TASSEL Nathalie, MARIAN CHAPEY Delphine.

._*_*_*_*._

Madame SALLE Isabelle nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*_*_*_*._

Le Procès-verbal des travaux de la dernière séance (04 décembre 2007) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

OBJET : VŒU – NEVERS A GRANDE VITESSE

Sur la proposition du Maire lui ayant

Lu le courrier conjoint de Monsieur SIGNE, Président de l'Amicale des Maires de la Nièvre et de M BOULAUD, Sénateur Maire de Nevers invitant le conseil municipal à adopter un vœu relatif au projet d'implantation d'une gare TGV à NEVERS,

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

- **Considérant que le département ne doit pas être tenu à l'écart de la « Grande vitesse », se prononce pour le projet TGV, mais considère que celui-ci doit s'inscrire également dans une visée plus globale pour une relance et un réel développement du « Rail » en France. En effet, compte tenu de la question environnementale entre autres, le rééquilibrage « Rail/Route » doit être la priorité et se traduire dans des actes concrets. Cela suppose de remettre en cause les politiques de fermeture des 262 gares,**
- **DEMANDE :**
 - **que le TGV soit accompagné, d'une part du maintien des trains TEOZ NEVERS/PARIS et, d'autre part, du maintien des trains « CIC » (Corail Inter Cités)**
 - **que dans le cadre de la réalisation de la VFCEA (voie ferrée Centre Europe Atlantique) inscrite au contrat de projet Etat/Région, soit mis en chantier le maillon électrifié Nevers/Chagny,**
 - **que soit examiné la remise en exploitation de la ligne Nevers/Auxerre,**

ET ADOPTE LE VŒU SUIVANT :

Le doublement de la ligne TGV entre Paris et Lyon est devenu indispensable, compte tenu de la saturation du trafic. Un contexte favorable permet de faire ces travaux à l'occasion d'un grand projet d'aménagement du territoire.

Le Grenelle de l'environnement a, en effet, annoncé la création de deux mille kilomètres de lignes TGV. A ce titre, le projet d'une nouvelle ligne TGV Paris Lyon retient l'attention de l'Etat, qui a missionné Réseau Ferré de France (RFF) pour mener une étude de faisabilité.

Les résultats de cette étude seront connus au printemps de l'année prochaine, pour une décision lors du prochain comité interministériel à l'aménagement et à la compétitivité du territoire (CIACT), qui sera réuni à la même période.

L'une des hypothèses de tracé desservirait le centre de la France, via Bourges et Nevers. La ligne formerait un Y inversé, partant de Paris pour rejoindre Nevers et bifurquer ensuite, une branche s'orientant vers Lyon, l'autre vers Toulouse, via Bourges et Limoges.

De plus, des aménagements déjà réalisés sur la ligne Nevers Clermont-Ferrand vont permettre d'en relever la vitesse et viennent en complément du projet TGV. Un raccordement à la ligne TGV Paris Nevers ferait de Nevers une étape clef sur le trajet Paris Clermont ramené à deux heures.

Ce projet global, dans toutes ses composantes, est un enjeu essentiel d'aménagement du territoire. Toutes les infrastructures à grande vitesse de demain vont dépendre de l'axe stratégique Paris Lyon.

La desserte TGV de l'axe Méditerranée, avec l'ouverture vers l'Espagne, le Portugal et l'Italie, et de l'axe Rhin-Rhône, ouvrant vers l'Allemagne et l'Europe de l'Est, dépend de la concrétisation de ce doublement.

La réalisation du TGV en Y inversé permettra l'inscription du centre de la France dans la dynamique nationale et l'extraîra des marges intérieures où il est resté trop longtemps cantonné.

Enfin, ce projet de TGV représente une chance unique pour la Nièvre, car il prévoit une gare à Nevers.

Avec le raccordement de Clermont-Ferrand, il mettra Nevers et la Nièvre au cœur d'échanges intenses, porteurs de richesses nouvelles. Nevers deviendrait un carrefour ferroviaire important, à une heure de Paris, de Clermont-Ferrand et de Lyon. Les perspectives de développement du bassin de vie et du département s'en trouveraient renforcées.

Le Maire de Nevers et l'ensemble des Maires du centre de la France concernés par le tracé ont engagé un travail de persuasion auprès de l'Etat, en constituant l'association *TGV Grand Centre*. Ses travaux sont épaulés par ceux de l'association *Médiane Grande Vitesse*, créée par le Maire de Clermont-Ferrand, qui soutient le raccordement à la nouvelle ligne TGV.

Nous appelons de nos vœux la réalisation du projet de TGV irriguant le centre de la France et souhaitons tout particulièrement la création d'une gare TGV desservant Nevers. A ce titre, nous apportons notre soutien aux démarches entreprises par *TGV Grand Centre* et *Médiane Grande Vitesse*, afin d'inciter l'Etat à prendre une décision en ce sens.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES - Indemnités Représentatives de Logement (IRL) dues aux instituteurs au titre de l'année 2007

Sur la proposition du Maire

lui ayant fait part des dispositions de la lettre du Préfet de la Nièvre 2007/078/C du 18 décembre 2007, relative au montant de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs et proposant d'en fixer le montant à 2 136,80 € par an pour un instituteur célibataire sans enfant et 2 671 € par an pour les instituteurs mariés, avec ou sans enfant à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge,

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

donne UN AVIS FAVORABLE à la proposition qui lui a été faite de fixer le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs de 2007 à 178,07 € par mois pour un instituteur célibataire sans enfant, soit 2 136,80 € par an, par alignement sur la dotation majorée et à 222,58 € par mois pour les instituteurs mariés, vivant en concubinage notoire ou ayant conclu un Pacte Civil de Solidarité, avec ou sans enfants à charge et pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés, avec enfant à charge, soit 2671 € par an

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – VOYAGE PEDAGOGIQUE EN ITALIE –
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Sur la proposition du Maire lui ayant

- Fait part de la demande de l'équipe enseignante du Collège Louis Aragon, d'IMPHY relative à une éventuelle participation de la commune au financement, pour 17 élèves d'IMPHY, d'un voyage pédagogique culturel pluridisciplinaire en Italie.
- Précisé que le coût total du voyage pour chaque famille s'élevant à 290 €, le bureau municipal propose une participation à hauteur de 100 € par élève,

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 1700 € au Foyer Socioculturel du Collège Louis Aragon, d'IMPHY, organisateur du voyage, à charge pour lui de réduire la participation de chacun des 17 élèves concernés pour un montant de 100 €.
- PRECISE que chaque famille concernée sera informée du montant de la participation de la Ville.
- Et s'engage à inscrire au budget primitif de la ville les crédits budgétaires et financiers nécessaires et suffisants au règlement de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES – ECOLE ANDRE DUBOIS – ACQUISITION
D'UN PHOTOCOPIEUR –

Sur la proposition du Maire lui ayant

- **Fait valoir que le photocopieur de l'Ecole André Dubois, acheté en 2002, et donc complètement amorti, vient de tomber en panne et qu'il n'est plus réparable,**
- **Puis proposé d'en acheter un dès maintenant sans attendre le vote du budget,**

Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **DECIDE** d'acquérir dès maintenant un photocopieur pour l'Ecole André Dubois,
- 2- **FIXE** l'enveloppe prévisionnelle de cette acquisition à la somme de 4500 € TTC,
- 3- Et s'engage à créer au Budget primitif de l'exercice en cours les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : AFFAIRES SOCIALES – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2010 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LES COMMUNES D'IMPHY, DE CHEVENON, DE SAINT OUEN SUR LOIRE, DE SAUVIGNY LES BOIS – AVENANT N° 1 –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Proposé et commenté le projet d'avenant n° 1 au Contrat Enfance Jeunesse signé le 20 décembre 2006, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), en remplacement du Contrat Enfance arrivé à échéance le 31 décembre 2006,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME

- 1- **ADOpte** en toutes ses dispositions le projet d'avenant n°1 au contrat Enfance Jeunesse du 20 décembre 2006, sur le volet Jeunesse, ayant pour objet d'intégrer le renouvellement du contrat enfance arrivé à échéance au 31 décembre 2006,
- 2- **DIT** que le présent avenant est conclu pour une durée de trois ans et demi, du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2010,
- 3- **AUTORISE** le Maire à intervenir, au nom et pour le compte de la commune, à la signature du dit avenant ainsi qu'à tous autres documents relatifs à cette affaire,
- 4- Et s'**ENGAGE** à créer, au budget de l'exercice et des exercices à venir, les crédits budgétaires et financiers, nécessaires et suffisants, à la couverture de la dépense procédant de la présente décision.

OBJET : ADHESION DE PRINCIPE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC AYANT POUR OBJET L'ADMINISTRATION ELECTRONIQUE –

Sur la proposition du Maire lui ayant

Rappelé l'adhésion de la commune au groupement de commandes e-bourgogne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 notamment son article 3-II,
Vu la convention passée entre l'Etat et la Région Bourgogne lui confiant l'expérimentation d'une plate forme électronique de services en partenariat avec les collectivités publiques du territoire,
Vu la délibération en date du 27 avril 2007 de l'Assemblée générale de l'association de préfiguration adoptant le statut juridique du GIP,

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- DECIDE d'autoriser l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public ayant pour objet de développer une plate forme électronique de services dématérialisés fournis aux usagers (particuliers, entreprise, associations,...) par l'ensemble des organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public, dans une perspective de modernisation de l'administration et d'amélioration de l'accès aux services publics,
- DIT que cette adhésion prendra effet à la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant la convention constitutive du GIP,
- Et AUTORISE le transfert des marchés publics en cours, du Groupement de commandes coordonné par le Conseil Régional de Bourgogne vers le GIP d'administration électronique e-bourgogne une fois que celui-ci sera créé.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'IMPHY –

Sur la proposition du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-10 et L.123-13 du code de l'Urbanisme,
VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 14 octobre 2005,
VU l'arrêté municipal n° 2007-244 en date du 23 octobre 2007, mettant le projet de modification du PLU à enquête publique,
VU les résultats de l'enquête publique et entendu les conclusions du commissaire enquêteur,
Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME,**

- DECIDE d'approuver le dossier de modification du PLU telle qu'il est annexé à la présente,
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal conformément aux articles R-123-24 et R123-25 DU Code de l'Urbanisme et qu'elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R2121-10 du Code Général des collectivités territoriales,
- PRECISE que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, et que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet de la Nièvre et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.